Trente-troisième Année. — N° 156 — UN NUMERO : 15 CENTIMES. — LUNDI 4 JUIN 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 3 JUIN 1888

LES DÉCLARATIONS DE M. FLOQUET

à la commission de la révision

Paris, 2 juin.

M. Floquet s'était rendu à une heure devant la commission de revision, mais il n'y avait que cinq membres présents. Le président du conseil a refusé de s'expliquer devant cette minorité. Alors le président, M. Achard, a fait battre le rappel et, vers 3 heures, la commission, à peu près au complet, a écouté M. Floquet auquel M. Achard avait posé les deux questions suivantes :

1° A quelle date le gouvernement compte-t-il présenter un projet de revision ?

2° La revision porterait-elle sur des points spéciaux ou au contraire la revision serait-elle intégrale ?

M. Floquet a déclaré que le gouvernement avait examiné la question en Conseil et que les déclarations qu'il allait faire avaient é é adoptées à l'unanimité.

Le président du Conseil a fait les déclarations suivantes :

« Dans cette grande question de la revision constitutionnelle qui se trouve, qu'on le veuille ou non, posée devant le pays, à la suite du vote de la Chambre en faveur de la revision, le gouvernement a déclaré qu'il demanderait le droit de fixer l'heure qui lui paraîtrait favorable et qu'il se refusait de la laisser imposer par les monarchistes ou les fauteurs de dictature.

» Le gouvernement, dans les circonstances intérieures et extérieures que nous traversons, pense que cette heure n'est pas encore venue.

» Il croit qu'il pourra présenter une proposition de revision, probablement vers la fin de l'année courante, avant la fin de la législature.

» Cette revision, en contradiction avec les aspirations des ennemis avoués ou masqués de la République, aurait pour but de mettre la Constitution en complète harmonie avec les principes de l'ensemble du parti républicain affirmés pendant la discussion des lois constitutionnelles de 1875.

» Tout en reconnaissant que l'Assemblée nationale, une fois réunie, possède la plénitude du droit, le gouvernement pense que les majorités des deux Assemblées qui doivent former le Congrès s'entendront pour limiter en fait le plan de révision et que le gouvernement sera l'intermédiaire naturel entre ces majorités.

» C'est pourquoi, sans s'autoriser à vouloir entrer à l'avance dans l'examen des bases de cette négociation, le gouvernement déclare, dès maintenant, qu'il n'acceptera pas de suivre une proposition de revision votée par les voix réunies de la droite et des néo-césariens, ou seulement d'une minorité du parti républicain. Dans ce cas, il quitterait le pouvoir et laisserait à d'autres la responsabilité de cette aventure.

» Il n'accepterait le mandat que d'une majorité républicaine à laquelle il demanderait énergiquement de poursuivre une revision qui, en donnant satisfaction aux besoins de réformes sérieuses dans notre organisation politique, ruinerait les espérances des monarchistes et des factieux et permettrait à la République de trouver de nouvelles forces dans la crise qu'elle aurait traversée. »

M. Michelin a immédiatement relevé les épithètes de neo-césarien et de factieux dont s'était servi le président du conseil.

Après avoir exprimé la conviction que M. Floquet ne voulait viser aucun des membres du Parlement, le député boulangiste de la Seine a demandé au président du conseil, s'il s'opposerait à la nomination d'une Constituante.

M. Floquet a répondu qu'il n'avait rien à ajouter aux termes de la déclaration qu'il venait de faire.

M. Fernand Faure a demandé au président du conseil si le gouvernement inviterait la commission à faire immédiatement son rapport.

M. Floquet a répondu que le gouvernement ne demanderait rien.

» La Chambre, a-t-il dit, est saisie de plusieurs propositions tendant à la revision des lois constitutionnelles. Le cabinet, se référant à de précédentes observations, déclare qu'il ne saurait actuellement en accepter aucune.

M. de La Rochefoucauld a réclamé la dissolution, ajoutant qu'en dehors de la dissolution, la revision ne serait qu'un escamotage.

Après le départ de M. Floquet, la commission s'est ajournée, à mercredi, pour délibérer sur la déclaration du gouvernement.

Les amis du gouvernement, paraît-il, désirent que la commission suspende ses travaux.

L'Autriche-Hongrie et la France

M. Goblet félicité par l'ambassadeur d'Angleterre

Lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre, a fait auprès de M. Goblet une démarche analogue à celle du nonce apostolique. Il a félici é M. Goblet de son discours.

Le ministre des affaires étrangères a remercié le ministre anglais de la courtoisie de sa démarche.

Le baron Hoyos

Après le débat sur l'incident Tisza à la Chambre française, l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie a confirmé à M. Goblet de la part de M. Kalnocky, les déclarations faites à M. Decrais.

Les industriels de Vienne qui ne partagent pas l'avis de M. Colman

Un député a présenté à la Chambre de Vienne une pétition dans laquelle les industriels de Vienne désirant participer à l'Exposition de Paris, prient le gouvernement de mettre à la disposition du syndicat le matériel et les objets de l'Etat exposés actuellement au Prater afin d'être utilisés à Paris, d'admettre en franchise de douane les marchandises destinées à l'Exposition, d'accorder à chaque école industrielle 100 florins pour envoyer un délégué.

Les considérants de cette pétition disent que, les relations industrielles entre l'Autriche et la France ont assez augmenté pour les commerçants et industriels de la monarchie pour qu'ils se croient dans la nécessité de prendre part à l'Exposition.

Leur défaut de participation donnerait lieu à des manifestations regrettables. Cette participation aurait d'ailleurs un caractère commercial et exempt de toute politique.

La commission chargée d'examiner cette pétition ne pourra présenter son rapport durant la session actuelle.

Le discours de M. Goblet apprécié par le journal anglais le « Standard »

Londres, 2 juin. — Le *Standard* dit que M. Goblet a parlé en véritable homme d'Etat. Ses paroles ont produit une excellente impression, mais elles ne détruiront pas la conviction universelle que la France et la Russie sont animées d'informations belliqueuses contre la Ligue de la paix.

Un article du « Nord »

Bruxelles, 2 juin. — Le *Nord*, parlant du discours de M. Tisza, dit qu'il a apporté un élément de plus aux inquiétudes et aux rancunes qui abondent en Europe.

L'organe russe blâme l'attitude qu'ont certains ministres dirigeants, de s'exprimer, sous prétexte d'explications parlementaires, d'une façon désobligeante sur le compte d'autres Etats.

M. Tisza, ajoute le *Nord*, a donné un nouvel exemple de cet abus. Il a gratuitement insulté la France, en représentant Paris comme une sorte de coupe-gorge, où rien n'est respecté, usant de cette optique spéciale et complaisante qui fait voir partout des agents russes aux hommes politiques de Pesth.

Il a complété cette déclaration en faisant une aimable allusion à la possibilité d'un échange de coups de fusil entre l'Autriche et la France, pour l'année prochaine. Ce tableau de M. Tisza n'est pas seulement blessant, mais complètement inexact. Il est impossible de peindre de bonne foi, sous de pareilles couleurs, une capitale où séjournent sans encombre des princes et des altesses de toute l'Europe. A une sortie aussi déplacée et aussi lugubre, la meilleure réponse est qu'il vaut mieux avoir des fonds français que des fonds hongrois.

On peut juger, ajoute le *Nord*, par le discours de M. Tisza, de l'attitude des journaux hongrois.

Un démenti à M. Goblet

Budapesth, 2 juin. — Le *Pester Lloyd* publie une note de source officieuse contestant le sens attribué par M. Goblet aux paroles de regrets de M. de Kalnocky.

« Ce dernier, dit le journal hongrois, a exprimé ses regrets, non pas au sujet du discours même de M. Tisza, mais seulement au sujet de l'émotion causée par ce discours en France.

» M. Goblet, parlant de l'entretien qui a eu lieu entre M. Decrais et le comte Kalnocky, n'en a communiqué à la Chambre que les passages qui convenaient à sa thèse.

» En réalité, l'entretien a touché à d'autres points encore, sur lesquels M. Goblet a gardé le silence

» On assure, notamment, que M. Kalnocky n'a fait entrevoir aucun changement pour le fond même du discours de M. Tisza et, lorsqu'il a qualifié l'incident qui en est résulté de désagréable et d'imprévu, ces mots n'ont pu se rapporter qu'au fait que la question de la participation de la Hongrie à l'Exposition de 1889 a été portée de nouveau devant le parlement hongrois, ce qui, d'après le ton même de la réponse du ministre président, a paru réellement ce dernier « désagréable » et « imprévu ».

LES ARMURIERS DE SAINT-ÉTIENNE

A SHEEN HOUSE

Le *Moniteur universel* publie le récit suivant :

« On sait que très anciennement la fabrication de l'*arme fine* a été une spécialité des arquebusiers de St-Etienne, qui ont fourni, au dix-septième et au dix-huitième siècle, des gravures de premier ordre à Paris et des armuriers renommés à la France.

» Depuis quelques années l'industrie de l'arme de grand luxe quitte de plus en plus la France pour la Belgique et l'Angleterre.

» Quelques ouvriers stéphanois, amoureux de leur art, et désireux de maintenir le vieux renom de leur cité, ont résolu de montrer qu'ils peuvent fabriquer des armes égales en qualité aux fusils anglais et supérieures à ceux-ci par le canon damas fritté.

» Ils ont formé dans ce but le *Conservatoire de l'arme fine* et, réunis en corporation, ils ont établi les règlements les plus sévères pour que la solidité, la portée et le fini des fusils revêtus de la marque de la corporation, puissent atteindre le plus haut degré de perfection.

» Depuis deux ans, ils travaillaient à un *chef-d'œuvre* qu'on pourra admirer prochainement à Paris : c'est un fusil destiné à S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans.

» M. le général de Charette a présenté, jeudi 31 mai, à Sheen-House à Monsieur le Comte et à Madame la Comtesse de Paris, la délégation des ouvriers stéphanois qui lui apportait cette arme magnifique.

» Le Prince, après avoir admiré ce merveilleux produit de l'armurerie française, a prié les délégués de remercier leurs camarades en son nom et au nom de son Fils. Cette œuvre d'art est pour les exilés un précieux souvenir de la Patrie absente. Il est doux pour son Fils et pour Lui de pouvoir se dire que pendant bien des mois, des ouvriers français ont pensé à eux, malgré l'éloignement.

» Fidèles à leur foi politique comme ils le sont à leur foi religieuse, ceux-ci ne se sont pas contentés de vœux stériles. Ils ont travaillé et en faisant une belle œuvre ils ont fait en même temps un bonne action.

» Monsieur le Comte de Paris a exprimé aux délégués ses regrets de n'avoir pas en ce jour son fils auprès de Lui. Personne ne pourrait mieux que le duc d'Orléans apprécier un fusil, car il est déjà expert dans l'art de le manier. Mais l'exil impose les séparations. Pour achever son éducation militaire, le duc d'Orléans a dû aller chercher des occasions d'étude au fond de l'Asie.

» Il continuera à apprendre son métier de prince en s'intéressant aux graves questions qui sont aujourd'hui la préoccupation de tous, dont tous parlent mais que les passions politiques et les ambitions personnelles envenument trop souvent : celles qui touchent aux intérêts moraux et matériels de l'ouvrier.

» Après s'être entretenu avec les délégués, de leur organisation particulière et de la situation générale de l'industrie stéphanoise, le Prince s'est adressé à M. de Charette. Il l'a remercié, non seulement de lui avoir amené la députation, mais aussi d'avoir réuni dimanche dernier, dans un banquet à Saint-Etienne, tous les ouvriers représentés à Sheen House par quelques-uns des leurs. Il l'a félicité de son allocution si chaleureuse et de la manière dont il a défini la vraie doctrine monarchique.

» Il a ajouté qu'on ne pouvait montrer d'une manière plus heureuse comment le principe traditionnel dont le chef de la maison de France a le dépôt, se concilie, sans s'affaibir, avec les formes nouvelles de la vie nationale; ni marquer plus clairement la différence entre la monarchie et les gouvernements d'expédients qui chercheraient en vain à dissimuler l'instabilité de leur origine sous une réaction exagérée contre les licences de l'heure présente. »

» Les délégués, visiblement émus de l'accueil si sympathique qu'ils venaient de recevoir, sont partis très touchés du rendez-vous que le Prince leur donnait pour le lendemain à Londres, où Il a daigné les recevoir vendredi, à déjeuner à sa table. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 2 avril 1888.

Présidence de M. CASIMIR PÉRIER

La séance est ouverte à 2 heures.

Validation de l'élection de la Haute-Savoie

La Chambre valide l'élection de M. Brunier, député de la Haute-Savoie.

Le régime des boissons

La Chambre prend en considération la proposition de M. Albert Ferry, sur le régime des boissons.

Ouverture et annulation de crédits

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1887-1888, l'ouverture des crédits spéciaux, d'exercices clos et périmés, dépenses relatives au recensement des propriétés bâties, l'évaluation de leurs valeurs locatives.

M. de Soland. — Il s'agit d'un crédit de 1 800,000 fr. à ajouter à un million déjà voté. L'évaluation des propriétés bâties paraît avoir pour but la transformation de l'impôt foncier en impôt de quotité avec une augmentation de recettes de 40 millions.

C'est donc un nouvel impôt qu'on veut créer; il faudrait au moins l'entourer de toutes les garanties nécessaires; l'Etat ne peut être à la fois juge et partie dans l'établissement d'un impôt de quotité; il devrait y avoir un débat contradictoire.

L'administration ne se préoccupe que de trouver des millions; mes amis et moi ne cesserons de protester contre une entreprise mal engagée qui ne peut aboutir qu'à surcharger encore les contribuables (Très bien à droite).

M. Yves Guyot. — La Chambre vient d'assister à une charge des châteaux contre la loi. (Vives réclamations à droite.)

On a déjà soulevé des objections sur la manière dont la loi est appliquée et on y a répondu lors de la discussion du budget.

L'évaluation se fait dans des conditions qui ne laissent aucune place à l'arbitraire, et les adversaires de la loi auraient pu s'en convaincre en assistant aux opérations.

Les contrôleurs présentent des garanties de compétence et de caractère et ils ont la collaboration des répartiteurs qui peuvent faire des observations et les consigner sur un bulletin spécial.

On a prétendu qu'il s'agissait d'augmenter de 40 millions la contribution sur la propriété bâtie.

Or, il s'agit seulement d'une opération de statistique.

Quand elle sera terminée, le Parlement en fera tel usage qui lui conviendra, soit pour une augmentation, soit pour un dégrèvement.

On ne peut contester l'utilité d'une pareille enquête.

L'éventualité dépasse aujourd'hui 4 millions de maisons, soit 40 0/0 de la totalité de l'opération.

Les prévisions de dépenses de l'administration ne seront pas dépassées.

Le crédit de 1 800,000 francs est demandé après un premier crédit de un million.

Ce sera le dernier.

L'émotion qu'on manifeste n'est donc pas justifiée.

Ce n'est pas à ceux qui ne possèdent pas et qui supportent le poids le plus lourd des contributions indirectes à faire la charité aux propriétaires. (Très bien à gauche).

M. de Plazanet. — Je répondrai que, les trois quarts du temps, les maires ne sont pas en mesure de défendre les intérêts de leurs administrés contre les contrôleurs des contributions.

L'opération peut être bonne en elle-même; mais elle n'est pas à l'abri de critiques dans la pratique.

Je ne peux admettre qu'on dise que les châteaux ne font pas leur devoir.

M. Thellier de Poncheville. — Si l'opération est une simple opération de statistique, on peut dire qu'elle coûte un peu cher et si l'on veut, plus tard, en tirer parti pour augmenter les impôts, les contribuables auront le droit de résister. (Très bien! à droite.)

M. le Ministre des finances. — Le gouvernement exécute une loi votée par la Chambre.

Quand le travail sera fait, la Chambre en fera l'usage qu'elle jugera le meilleur pour les intérêts du pays. (Aux voix.)

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Lorois. — Je rappellerai que l'enquête précédente sur la valeur de la propriété non bâtie avait donné certains résultats extraordinaires.

Ainsi l'hectare de vigne, évalué à 6.000 fr. dans le Puy-de-Dôme, l'était à 3,000 seulement dans la Gironde.

Il est à espérer que ces évaluations fantaisistes ne continueront pas. (Très bien! à droite.)

Le projet de loi est adopté par 362 voix contre 166.

Les mesures contre les Allemands

M. Laur. — Je dépose une proposition tendant à ce qu'il soit créé dans le Nord-Est de la France une zone où les Allemands ne pourront résider sans se soumettre à des dispositions analogues à celles qu'a édictées le gouvernement allemand pour l'Alsace-Lorraine. (Mouvements divers.)

Je demande l'urgence.

M. Goblet. — Je combat l'urgence et j'ajoute que la proposition n'avait pas lieu de se produire.

Pour ma part, la République a tenu à honneur de laisser en frontière largement ouverte, et chacun sait de quelles facilités jouissent tous les étrangers en France

Je demande à M. Laur de retirer sa proposition et, si elle est maintenue, je prie la Chambre de s'en rapporter au Gouvernement comme au gardien naturel de la dignité et des intérêts de la France. (Très bien! — Applaudissements.)

L'urgence, mise est voix, est repoussée par 509 voix contre 7.

M. de Cassagnac. — Ce sont les sept fous. (Bruit.)

Le travail des mineurs dans les manufactures

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi concernant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

M. Léon Renard. — La loi a pour objet de protéger le développement physique et intellectuelle et l'instruction professionnelle de jeunes ouvrières.

Le projet fixe l'admission dans les ateliers à l'âge de 13 ans, mais le travail de nuit pourrait être fixé à 15 ou 16 ans.

Dans certaines industries le travail de nuit est moins fatiguant que le travail de jour pendant les fortes chaleurs. J'admets la loi en principe, mais j'y proposerai des amendements.

M. Frédéric Passy. — Il faut bien sauver les enfants des funestes effets d'un travail prématuré, mais le certificat d'aptitudes civiques sera peut-être d'une application difficile; l'enfant déjà placé dans de mauvaises conditions ne doit pas être mis par surcroît dans l'impossibilité de gagner son pain. Le rappel de la femme au foyer est certainement très désirable, mais elle peut se trouver dans l'obligation de gagner son salaire et quand elle est majeure, il n'y a pas lieu de prononcer contre elle une interdiction générale.

M. Waddington, rapporteur. — Dans cette question sociale des heures de travail, il est nécessaire de faire un pas de plus en avant. Plusieurs projets émanant des plus opposés de la Chambre montrent qu'il existe un accord dans cette question. Il n'y a que des divergences sur des détails qui seront examinés dans la discussion des articles.

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. Yves Guyot. — Sur l'article premier, je dépose un amendement tendant à exclure les femmes et les filles mineures.

Je suis l'adversaire de l'intervention de l'Etat dans le compte de travail à l'égard des hommes et des femmes, mais je l'admets pour les enfants et les filles mineures.

M. Waddington, rapporteur. — La loi actuelle n'interdit le travail du dimanche qu'aux jeunes filles de 16 à 21 ans.

Dans une enquête à laquelle il a été procédé depuis, les chambres de commerce ont été presqu'unanimes à demander que cette interdiction fut étendue à toutes les femmes.

M. Yves Guyot insiste, il estime que le travail donne à la femme des habitudes de travail. Le travail de la mère est utile à toute la famille.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

NOUVELLES DU JOUR

Une interpellation à la Chambre austro-hongroise. — Sympathies pour la France. — Déclaration rassurante de M. Tisza.

Buda-Pesth, 2 juin. — M. le comte Apponyi a adressé aujourd'hui une interpellation au gouvernement.

Il a constaté qu'il était impossible de parler de l'incident regrettable causé par le discours de M. Tisza, avec plus de tact, de prévenance et de sympathie que l'a fait M. Goblet.

L'orateur est persuadé, qu'en Hongrie, on reconnaîtra généralement la correction de l'attitude du gouvernement français, et que tout le monde y désire ardemment le maintien des relations amicales entre les deux pays, au sujet desquelles M. Goblet a insisté dans son discours. (Vifs applaudissements.)

» Si, un jour, la France se laissait entraîner à des tendances, qui seraient en opposition avec les intérêts et la sécurité de nos alliés, a ajouté M. Apponyi, nous ne pourrions voir d'un œil sympathique, ni encourager ces tendances.

» Il pourrait même se présenter ce cas, où, en vertu des engagements que nous avons pris dans les traités conclus, nous nous verrions obligés de prendre une attitude ayant un caractère grave.

» Tant que la France gardera son attitude sage, pacifique, telle que M. Goblet l'a proclamée, la Ligue de la paix ne saurait constituer un obstacle au maintien de nos relations amicales avec la France, d'accord avec nos propres intérêts. »

L'orateur a terminé en demandant à M. Tisza s'il était disposé à communiquer, à la Chambre, les explications qu'il avait adressées au comte de Kalnoky et auxquelles M. Goblet a fait allusion.

M. Tisza a dit qu'il répondrait ultérieurement et d'une façon détaillée.

Il a fait, pour le moment, la déclaration suivante :

« Je n'ai pas eu l'intention d'offenser, le moins du monde, et je n'ai pas voulu non plus offenser, récemment, une nation avec laquelle nous vivons en paix, et, avec laquelle nous voulons, comme je l'ai fait ressortir, même dans cette circonstance là, continuer de vivre en paix.

» Je n'ai pas, non plus cette intention aujourd'hui; je ne l'aurai pas en répondant aux interpellateurs et je ne l'ai du reste jamais eue. » (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

Tous les signataires des interpellations ont exprimé, au milieu des applaudissements, leurs chaleureuses sympathies pour la nation française.

Fêtes anarchistes à Paris

Paris, 2 juin. — Des fêtes anarchistes ont eu lieu, ce soir, au préau des Ecoles, rue Ricome, salle Favié et salle de l'Ami Poloche; on a discouru, chanté, hurlé. Pas d'incident.

L'exéquatur accordé à deux consuls

Paris, 2 juin, 12 h. 48. — L'exéquatur est accordé à M. Edwards William-Donhau, consul de la Grande-Bretagne et d'Irlande à Boulogne-sur-Mer avec la juridiction dans le Pas-de-Calais, la Somme et le Nord, à l'exception de Dunkerque.

L'exequatur est également accordé à M. Edouard Taylor, consul de la Grande-Bretagne et d'Irlande à Dunkerque.

La propagande boulangiste

Paris, 2 juin. — La propagande boulangiste recommence.

Le circule des médailles de la grandeur d'une pièce de un franc, frappées à l'image du général Boulanger avec ces mots en exergue : *Général Boulanger, député du Nord, 172,528 voix, 15 avril 1888.*

Sur le revers, les trois mots de la devise républicaine : *Liberté, égalité, fraternité* sont disposés sur les trois côtés d'un triangle formé par les jambages entrecroisés des trois mots de la devise boulangiste : *Dissolution, revision, constitution.*

L'ex père Hyacinthe répudiant le boulangisme

Paris, 2 juin. — M. Hyacinthe Loyson adresse à M. Carnovo de Pradine une longue lettre, dans laquelle il déclare n'avoir, au point de vue politique et religieux, aucune idée commune avec les protecteurs du général Boulanger.

L'allocution consistoriale

Rome 2 juin. — L'allocution que le Saint-Père a prononcée aujourd'hui, au consistoire et qui va être publiée incessamment proteste énergiquement contre le projet du nouveau Code pénal et fait présager de graves décisions du Saint-Siège, si, comme toute porte à le craindre, le nouveau Code est adopté avec ses mesures odieuses contre le clergé et les catholiques. »

Une exécution capitale à Quimper

Quimper, 2 juin. — Fainé, l'assassin du moulin de la Lande-Noire, condamné à mort, le 14 avril dernier par la cour d'assises du Finistère pour assassinat, viol et vol, a été exécuté ce matin, à quatre heures, sur la place du Marché-au-Bestiaux, devant une foule de 5 à 6,000 personnes.

Il n'y a eu ni cris ni désordres.

ETUDE HISTORIQUE

SUR LES

CORPORATIONS D'ARTS & MÉTIERS

PAR L. LEGRAND (*)

Membre de la Société d'Emulation de Roubaix

(Suite. Voir le *Journal de Roubaix* du 28 mai)

CHAPITRE III

Oppression du travail sous le régime féodal. L'émancipation de la classe laborieuse commencée, grâce à l'influence de l'Eglise, par la Paix de Dieu et les Croisades, est achevée par la révolution communale du XIIe siècle Développement et rôle politique des Corporations à cette époque.

Associations armées pour le maintien de la Paix et de la Trêve de Dieu.

Au début de sa lutte contre l'abus des guerres privées, à la fin du Xe siècle, l'Eglise n'eut recours pour faire respecter ses décisions qu'aux armes spirituelles, à l'excommunication et, dans les cas plus graves, à l'interdit qui privait tout un pays de la célébration du culte public et de la participation aux sacrements. Au commencement du XIe siècle, l'Eglise sentit la nécessité d'élever en face du pouvoir capricieux et brutal de la noblesse féodale une autre puissance, une autre force qui pût contre-balancer la première, et la contraindre au besoin à tenir compte des décrets portés par les conciles en faveur des faibles et des artisans. Qui donc, dans la France féodale du XIe siècle, l'Eglise pouvait-elle opposer à ces grands feudataires qui avaient réduit le roi lui-même à n'être qu'un de leurs égaux ! Le problème semblait insoluble : l'Eglise le résolut. Elle trouva dans l'association de ses enfants de toute condition, dans l'union des hommes de bonne volonté, une force immense et redoutable : la force du nombre. Elle leur promit l'assistance divine qui ne fait jamais défaut à ceux qui combattent pour une cause juste, et elle les arma, non pour attaquer, mais pour se défendre ; non pour battre en brèche les institutions féodales, mais pour résister à ceux qui menaçaient leurs vies et leurs biens. L'Eglise usa donc d'un droit incontestable, du droit de légitime défense ; elle employa le seul moyen alors possible et sema au milieu de la tempête de germes féconds qui devaient produire avec le temps des fruits précieux de civilisation et de progrès. Quand sous Louis VI, la royauté comprit sa mission et unit ses efforts à ceux du clergé, le résultat obtenu fut complet et l'on vit surgir du chaos dans lequel était plongée la société française des institutions qui durèrent huit siècles et procurèrent à notre pays une incomparable grandeur.

Le célèbre concile de Clermont qui tenu vers la fin du XIe siècle, devait exercer une si grande influence sur le siècle suivant, rendit d'importants décrets touchant la Paix et la Trêve de Dieu. D'après le nombre et l'étendue des canons qui la concernent, nous voyons que cette question fut, avec la guerre sainte, une des principales que traita cette imposante assemblée, dans laquelle les princes et les seigneurs siégeaient à côté des évêques et des abbés, en présence du peuple. Le fait de l'association générale pour la paix y est clairement établi. Tout homme fut, *dès l'âge de douze ans*, obligé de jurer sa soumission à la Trêve de Dieu, et son obéissance aux règlements de l'association instituée pour la faire respecter. Tous entraient donc dans cette milice pacifique, le seigneur et ses serfs, l'habitant des villes et celui des campagnes ; tous devaient, sans chercher à s'y soustraire, se lever à la voix de l'évêque ou de l'archidiacre, pour réduire par les armes à l'observance des décrets de l'Eglise ceux qui avaient violé la paix et que l'excommunication lancée d'abord contre eux n'avait pas suffi à ramener. Véritable chevalerie populaire et universelle, l'association pour la paix doit prendre, comme le noble dont l'épée a été bénie par l'Eglise, la défense de l'opprimé et du malheureux. Elle le protège en toutes circonstances et contre tous les agresseurs injustes. Le plus fier des barons, le plus puissant des seigneurs qui refuse de vider ses querelles suivant la justice et le droit et fait appel à la force et à la violence, voit se lever contre lui cette ligue générale dans laquelle se rangent ses propres vassaux, aux yeux desquels il n'est plus qu'un parjure, un ennemi de Dieu et de la société. Un diocèse entier parfois toute une province s'arme à la voix des évêques ; dans chaque église on prêche la guerre sainte, la croisade du droit contre la force, de la justice contre la violence. Les prêtres portent la croix et les reliques des saints et marchent à la tête de leurs paroisses. Les chroniqueurs nous citent plusieurs exemples de châteaux détruits par les armées diocésaines à la suite de violations de la paix commise par leurs possesseurs.

Intervention de la royauté.

Lorsque Louis VI, docile aux conseils de son ministre Suger, abbé de saint Denis, voulut abaisser l'orgueil des seigneurs et reprendre sa prépondérance royale en l'exerçant pour la protection des faibles il trouva dans les associations armées pour le maintien de la paix un secours puissant dont il sut profiter. Il se déclara leur protecteur et leur donna ainsi une unité d'action qui doubla leur force. C'est sous le règne de ce prince que l'on voit en effet, se former cette alliance entre la royauté et le peuple qui devait assurer la grandeur de la France. En 1117, Louis VI luttait contre la Normandie et avait essuyé un échec à Brémule, où grand nombre de chevaliers avaient perdu la liberté ou la vie. A son retour à Paris, sur l'avis d'Amaury de Montfort, il fit appel, dit Orderic Vital, aux évêques du royaume, les priant de convoquer *les clercs de leurs diocèses avec tous leurs paroissiens* « afin de former l'armée commune (cœtus communis) pour exercer une commune vengeance contre les ennemis publics. » Les évêques s'empressèrent d'exécuter les ordres du roi et Louis VI put reprendre peu après la campagne à la tête de milices nombreuses venues « de Pérone et de Nesle, de Noyon et de Lille, de Tournai et d'Arras, de Gournai et de Clermont (en Beauvaisis), et de toutes les provinces de la France et de la Flandre. » « *les communautés des paroisses du pays*, dit l'abbé Suger, dans son histoire de Louis le Gros, aidèrent aussi le roi dans sa lutte contre Hugues, seigneur du Puiset, devenu par sa cruauté la terreur de ses voisins et des marchands qui devaient traverser ses terres. Après la prise et la destruction du château où ce seigneur accumulait les produits de ses rapinss, le roi établit sur son emplacement une foire perpétuelle pour bien marquer la protection dont il voulait entourer le commerce, et la sévérité dont il était disposé à user envers les seigneurs dont l'occupation principale était le brigandage.

Ces confréries armées pour le maintien de la paix eurent une influence immense sur l'état social de la France au moyen-âge. C'est par l'association que furent sauvées à l'époque de la barbarie féodale les lois, les arts, tous les principes d'ordre et de liberté ; et l'Eglise, en organisant et en prenant sous son patronage cette ligue de paix dans laquelle tous seigneurs et vassaux, nobles et serfs, prêtaient le même serment et étaient soumis aux mêmes devoirs, l'Eglise fit faire au peuple le premier pas vers l'égalité civile et elle prépara le mouvement social qui devait se terminer par l'émancipation des communes et l'affranchissement des classes laborieuses. Par l'institution de la Paix de Dieu, non-seulement elle mit un terme aux horreurs qu'entraînaient les guerres privées, mais elle remédia aux principaux abus du régime féodal en rendant à la royauté son ancien prestige et son ancienne autorité. C'est en effet, du jour où le roi prit la direction des milices paroissiales qu'il se trouva en mesure de contenir les grands vassaux et put travailler à fonder l'unité française.

Résultats sociaux des Croisades.

Au commencement du XIIe siècle, nous assistons en France à une véritable renaissance, l'industrie reprenait un essor nouveau et ramenait une prospérité inconnue depuis des siècles. La culture des lettres et des sciences, naguère apanage exclusif des moines et de quelques rares érudits, se répandait dans toutes les classes de la société et l'on voyait se fonder à Paris des écoles publiques que la jeunesse du monde entier se ferait bientôt gloire de fréquenter. L'art chrétien, revêtant des formes nouvelles, élevait ces cathédrales gothiques que notre siècle, si fier de ses progrès, ne réussit pas toujours à imiter. Après une période si longue de luttes et de misères, la France semblait reprendre dans le monde le rang glorieux que la divine Providence lui a réservé. Lorsqu'au concile de Clermont, dont nous avons parlé plus haut, Urbain II poussa le cri d'alarme et appela les peuples chrétiens à la délivrance du tombeau du Christ, la France se trouva prête la première, et elle prit la tête du mouvement qui entraîna vers l'Orient toutes les nations de l'Europe.

En prêchant la guerre sainte, l'Eglise n'avait pas seulement en vue la conquête de Jérusalem, préoccupée de ramener la paix perpétuellement troublée, elle voyait dans ces lointaines expéditions entreprises dans un but religieux, un aliment donné à l'humeur belliqueuse des seigneurs. Son attente ne fut pas trompée et les croisades l'aidèrent puissamment à atteindre le but qu'elle s'était proposé par l'institution de la Paix et de la Trêve de Dieu.

Les croisades favorisèrent l'établissement des communes et les développements de la bourgeoisie en plaçant les seigneurs dans la nécessité d'affranchir les serfs de leurs domaines pour se procurer l'argent indispensable à ces lointaines expéditions.

Elles mirent les armes à la main aux nombreux vassaux serfs ou artisans, qui se croisèrent à la suite de leurs seigneurs et la confraternité d'armes qui naquit entre eux de la communauté des dangers et des victoires amena entre les uns et les autres un rapprochement qui fit disparaître en partie les divisions profondes que le régime féodal avait creusées entre les classes. Enfin, les croisades ramenèrent aux sentiments chrétiens bon nombre de seigneurs oublieux de leurs devoirs au milieu du faste dont ils s'entouraient pendant la paix. Ils revinrent plus dociles aux enseignements de l'Eglise et plus disposés dès lors à améliorer le sort de leurs vassaux et à rendre la liberté à leurs serfs. A aucune époque de l'histoire, en effet, on ne remontre dans les recueils d'actes plus de chartes d'affranchissement que dans le cours du XIIe siècle. La classe moyenne grandissait chaque jour, elle s'unissait et allait se trouver en mesure de réclamer sa place et son rôle dans l'organisation politique du pays.

Ces résultats sociaux ne sont pas les seuls qui découlèrent des croisades ; le commerce et l'industrie en retirèrent d'immenses avantages. L'art nautique fit des progrès effrayants dus à la fréquence des voyages, et aux pratiques empruntées aux pilotes levantins. En ouvrant une carrière plus vaste aux spéculations et en facilitant les échanges, la navigation fit participer le commerce aux avantages qu'elle retirait elle-même des expéditions d'outre-mer. Des produits de l'art et de la nature jusque là inconnus à l'Occident y apportèrent de nouvelles richesses et de nouvelles industries. Les villes maritimes qui s'emparèrent du commerce de l'Orient devinrent l'entrepôt de toute l'Europe. De là, la prospérité des républiques italiennes de Venise, de Gênes, de Pise ; le développement de Barcelone et de Marseille ; de là par une conséquence moins immédiate, mais tout aussi réelle, la richesse et l'activité des villes flamandes, à la fois marchandes et manufacturières qui servaient d'intermédiaires entre le nord et le